

Service des impôts 2026

Déclarations d'impôts

De février à juin, vous pouvez faire remplir votre déclaration d'impôts par le SIT. Ce service à tarifs préférentiels est réservé aux membres du SIT et à leur famille à charge. Les participations financières demandées sont identiques à 2025 (*voir page suivante*).

Permanence téléphonique le mercredi de 9h à 10h30 au 022 818 03 20.

ATTENTION : *Le service des impôts se termine le 25 juin 2025.*

Remise des documents :

- par e-mail (scannés au format pdf) à **impots@sit-syndicat.ch**
- par courrier à SIT - Service des impôts - CP 3135 - 1211 Genève 3
- déposés à la réception du SIT (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h)
- sur rendez-vous pour les demandes particulières

ATTENTION : *Les documents envoyés ou déposés au SIT doivent impérativement être des **copies**, aucun original ne sera renvoyé.*

Impôts à la source

Une permanence pour la vérification des impôts à la source a lieu au SIT les jeudis de 14h à 17h, du 12 février au 26 mars 2026.

Attention, des permanences peuvent être annulées. Vérifiez avant de venir sur notre site internet www.sit-syndicat.ch/horaires (scannez le code QR) ou au 022 818 03 00.



Service des impôts - Réserve aux membres du SIT

Participation demandée (tarifs)

Déclaration d'impôts - Getax

- Fr. 50.- si un seul revenu ou si le conjoint est aussi syndiqué
- Fr. 60.- si le revenu du conjoint non syndiqué ne dépasse pas Fr. 15 000.-/an
- Fr. 80.- si le revenu du conjoint non syndiqué dépasse Fr. 15 000.-/an
- Fr. 10.- supplément pour déclaration personne à charge non syndiquée sans revenu
- Fr. 20.- supplément pour déclaration personne à charge non syndiquée avec un revenu inférieur à 15 000.-/an
- Fr. 100.- membre de la famille à charge, non membre du SIT - revenu supérieur à 15 000.-/an
- Fr. 20.- demande de rectification d'acomptes pour un revenu ou si le conjoint est aussi syndiqué
- Fr. 30.- demande de rectification d'acomptes pour plusieurs revenus si conjoint non syndiqué
- Fr. 30.- lettre de contestation, si la faute n'est pas imputable au SIT
- Fr. 10.- pour un arrangement de paiement

Permanence et rendez-vous / impôts à la source

- Fr. 10. - pour la demande de rectification du taux d'imposition en permanence
- Fr. 20.- pour la demande de rectification du taux d'imposition en rendez-vous
- Fr. 10.- pour un arrangement de paiement
- Fr. 30.- pour une lettre de contestation, si la faute n'est pas imputable au SIT

Une simulation de déclaration d'impôts sera facturée au tarif d'une déclaration effective.

Attention : Le montant est à payer **comptant lors du rendez-vous**. Sur facture si les documents sont transmis par e-mail ou déposés. La déclaration ne sera transmise à l'AFC que lorsque le montant est payé.

Le service des impôts du SIT est réservé à ses membres et à leur famille à charge. Ce service est offert à un tarif préférentiel, mais n'est pas gratuit.

Déclaration d'impôt :

REPUBLICQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département des finances, des ressources
humaines et des affaires extérieures
Administration fiscale cantonale

Vos identifiants pour votre
déclaration d'impôt

AFC
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

ST0XFYJ7
[Barcode]

M. DEMO, CHRISTIAN
Rue du Stand, 26
1204 Genève

À conserver
En plus de cette page, vous devez conserver la déclaration d'impôt au format papier.

Contribuable A		Contribuable B	
N° de Référence	R10.444.555		R10.444.556
Nom, Prénoms	DEMO, CHRISTIAN		DEMO, CHRISTINE
Identifiants déclaration		Délai de dépôt	
N° de Contribuable	333.75.2350-1	Date limite	30.03.2025
Code déclaration	13-822-444 FXL		

Attention : Si le dossier est incomplet, nous ne pouvons pas garantir qu'il pourra être traité dans les délais de l'administration fiscale.

Liste des documents à remettre pour le remplissage de votre déclaration d'impôt :

Liste des documents à remettre :

- La première page de la déclaration indiquant votre n° de contribuable et le code de déclaration (image ci-dessus)

REVENUS :

- Certificat de salaire de l'année passée OU les 12 fiches de salaire pour chaque employeur
- Attestation de l'assurance chômage OU décomptes mensuels
- Attestation d'allocations familiales
- Attestation de rente AVS/AI
- Attestation de rente LPP
- Pension alimentaire reçue
- Attestation de subside d'assurance maladie
- Attestation d'allocation logement

RELEVÉS BANCAIRES

- Relevés bancaires au 31.12
- Relevés de compte d'épargne au 31.12

PROPRIÉTAIRE DE BIENS IMMOBILIERS

- Estimation ou acte d'achat
- Si frais d'entretiens effectifs : justificatifs
- Attestation de valeur locative

DETTES

- Attestation intérêts carte de crédit au 31.12 et le solde de la dette au 31.12
- Hypothèque : attestation indiquant les intérêts payés et le solde de l'hypothèque au 31.12

ASSURANCES

- Attestation fiscale de l'assurance maladie de base et de l'assurance complémentaire
- Attestation fiscale de l'assurance vie avec primes et valeur de rachat
- Attestation fiscale 3^e pilier

FRAIS MÉDICAUX

- Total des frais non remboursés par l'assurance : pharmacie, factures dentiste et lunettes (y compris à l'étranger)
- Attestation médicale pour les personnes diabétique ou céliaque

AUTRES DÉDUCTIONS

- Cotisations syndicales
- Justificatifs de dons
- Pension alimentaire payée
- Si personne à charge à l'étranger : documents attestant la charge et preuves d'envoi d'argent)
- Attestation d'études enfant majeur
- Frais de garde pour enfants (seulement s'ils dépassent 5 000.-/année)